Syndicat Départemental d'Énergies de l'Yonne

Envoyé en préfecture le 23/12/2022
Reçu en préfecture le 23/12/2022
Affiché le
ID : 089-200047181-20221222-DE81_2022-DE

DÉLIBÉRATION DU COMITE DEPARTEMENTAL
Séance du 19 décembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le dix-neuf du mois de décembre à neuf heures et trente minutes, se sont réunis dans les locaux du SDEY à Migennes, les membres du Comité Départemental du Syndicat Départemental d'Energies de l'Yonne sous la présidence de Monsieur Jean-Noël LOURY, Président du SDEY, dûment convoqués le treize décembre deux mil vingt-deux.

Présents : Jacques BALOUP - Gilles BONNEAU (suppléant d'Alexandre BOUCHIER) - René BOUSSIN (suppléant de Yannick VILLAIN) - Patrick BUTTNER - Laurent CHAT - Rémy CLERIN - Claude DEPUYDT - Grégory DORTE - Emmanuel DUCHE - Guillaume DUMAY - Michel FOURREY - Rémi GAUTHERON - Jean-Luc GIVORD - Jacky GUYON - Didier IDES - Jean-Luc KLEIN - François LECESTRE (suppléant de Philippe LENOIR) - Jean-Luc LEGER - Jean LESPINE - Jean-Noël LOURY - Philippe MAILLET - Claude MAULOISE - Robert MESLIN - Lionel MION - Joël NAIN – Michel PANNETIER - Michel PAPINAUD - Jean-Luc PREVOST - Chantal ROYER - - Gilles SACKEPEY –Richard ZEIGER

Absents : Daniel ALLANIC - Patrice CHASSERY - Jérôme DELAVAULT – Jean DESNOYERS - Frédéric GUEGUEN - Jorge GUILHOTO - Bernard HARCHEN - Michaël LAVENTUREUX –Véronique MAISON - Gérard MICHAUT - Patrick OFFREDI - Denis POUILLOT – Sylvain QUOIRIN - Hervé RATON - Sylvain SABARD - Sébastien SABOURIN

Le secrétariat de séance a été assuré par Monsieur Guillaume DUMAY

Nombre de Membres en exercice :	47
Nombre de Membres présents :	31
Nombre de suffrages exprimés :	31
Votes pour :	31
Votes contre :	-
Abstentions :	-
Ne prend pas part au vote	-

N° 81/2022

Objet : : Attribution d'une aide concernant l'appel à projet « CONSTRUCTION EXEMPLAIRE - BEPOS – EFFILOGIS » - Commune de Lindry

La construction de bâtiments exemplaires, dépassant la réglementation thermique en vigueur insuffisante par rapport aux standards, de type « bâtiments à Energie positive » (BEPOS), est un axe majeur dans la transition énergétique. Les collectivités territoriales ont un rôle prépondérant dans l'atteinte des objectifs que s'est fixé la France. Pour sensibiliser et inciter les particuliers à s'engager dans une telle démarche de maîtrise de l'énergie, les collectivités se doivent d'être exemplaires dans ce domaine.

Le SDEY a décidé de lancer plusieurs appels à projets afin de renforcer sa politique en faveur des actions de Maîtrise de l'Energie, avec pour objectif de soutenir financièrement et techniquement les collectivités et EPCI de l'Yonne et notamment pour la réalisation de projets de constructions exemplaires, sources d'économie financière durable sur les coûts de fonctionnement et participant au dynamisme de l'économie locale.

Le règlement d'intervention de l'appel à projet « **CONSTRUCTION EXEMPLAIRE - BEPOS – EFFILOGIS** » précise les exigences à respecter et notamment l'obligation d'être retenu dans le cadre du programme EFFILOGIS de la Région Bourgogne-Franche-Comté. Suite au plan de relance du SDEY le taux d'aide du SDEY se porte à 25 % des dépenses éligibles HT (avec un plafond du montant de l'aide à 50 000 €).

Envoyé en préfecture le 23/12/2022
Reçu en préfecture le 23/12/2022
Affiché le
ID : 089-200047181-20221222-DE81_2022-DE

La **commune de Lindry**, adhérente au service « Conseil en Energie Partagé », a transmis sa candidature à cet appel à projet, dans le cadre de la **Construction d'un Pôle Périscolaire.** Eléments principaux du projet, notamment :

- Mur Ossature Bois ;
- Toiture : Végétalisation, Etanchéité, Isolation ;
- Double vitrage à isolation renforcée ;
- VMC double flux ;
- Luminaires avec détecteur ;
- Chaufferie Bois granulé et Tuiles solaires.
- Tuiles solaires.

Le dossier a été présenté en commission « Transition Energétique ». Celle-ci, après analyse du projet, propose de retenir les dépenses éligibles à hauteur de **1 481 950 €**.

L'aide octroyée se porte alors à : 50 000 €.

Comme précisé dans le règlement, l'aide financière sera versée après réception des travaux, sur présentation des justificatifs. Notamment, il est rappelé que cette aide sera versée uniquement si transmission de l'accord de l'aide de la Région.
Le SDEY se réserve le droit de ne pas verser la subvention ou de réclamer le remboursement de l'intégralité de la somme versée en cas de manquement du maître d'ouvrage à ses obligations stipulées dans le règlement d'attribution.

Vu les règlements financier et d'attribution du SDEY concernant l'appel à projets « construction exemplaire Bepos-Effilogis »,
Vu la demande d'aide présentée par la commune,
Vu l'avis favorable de la Commission « Transition Energétique »,

Après en avoir délibéré, le comité départemental, à l'unanimité des votes exprimés :

- **Approuve** l'attribution de l'aide à la commune de Lindry à hauteur de 50 000 € ;
- **Autorise** le Président à signer tout document afférant à ce dossier, notamment la convention de financement.

Fait et délibéré en séance

Le 19 décembre 2022

Le Président

Jean-Noël LOURY